

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration

Séance du 09 mars 2017

Délibération n°2017-240

**Engagement du Parc amazonien de Guyane
dans la mise en œuvre du projet
« Animer, gérer et évaluer le programme LEADER - Tranche 1 »
du programme LEADER 2014-2020 du Groupe d'Action Locale Sud Guyane**

Vu la délibération n°2014-187 prise par le Conseil d'Administration en séance du 28 novembre 2014 ;

Vu la délibération n°2016-222 prise par le Conseil d'Administration en séance du 25 février 2016 ;

Vu la délibération n°2016-230 prise par le Conseil d'Administration en séance du 10 novembre 2016 ;

Vu la décision favorable du comité de sélection LEADER (CTG, ASP, Etat, CNES) en date du 17 novembre 2016 en faveur de la stratégie de développement local LEADER du Sud Guyane portée par le PAG ;

Vu la présentation de la demande de subvention faite en séance ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

- De se déclarer favorable à l'engagement du PAG pour la mise en œuvre du projet « Animer, gérer et évaluer le programme LEADER Sud Guyane - Tranche 1 » d'un coût total de 169 817 euros;
- D'approuver une participation financière du PAG sur fonds propres associés à un financement CPER pour un total de 52 989 euros;
- D'autoriser le directeur du PAG à investir la somme de 52 989 euros en investissement et en fonctionnement (hors charge de personnel) pour le dispositif « Animer, gérer et évaluer le programme LEADER Sud Guyane - Tranche 1 », soit 31 % du montant total du projet, en tant que financement additionnel de la mesure 19.4 « Animation et fonctionnement LEADER » du PDRG ;

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc Amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Claude SUZANON

Le Directeur,



Gilles KLEITZ

Le Commissaire du Gouvernement,
Pour le Préfet de Guyane,
Le Sous-préfet aux communes de l'intérieur,



Eric INFANTE